

Leçon 1

Code de la route, la voie publique et la chaussée

(Regardez d'abord la vidéo sur le site = 5 minutes)

La différence entre : une voie publique - un terrain public - un terrain non-public

1. La voie publique



Une voie publique, (par exemple une route, un pont, un tunnel, un sentier, un chemin de terre, une place, une autoroute), est un lieu public où nous pouvons nous rendre sans problème à pied ou avec nos véhicules, lorsque nous souhaitons nous déplacer.

Notre présence à cet endroit ne nécessite aucune justification.

2. Un terrain public



Un terrain public, (comme le parking d'un restaurant ou une station-service), est un lieu public où nous pouvons nous rendre avec notre véhicule, **pour autant que nous ayons une bonne raison de le faire**.

3. Un terrain non-public



Un terrain non-public (comme le terrain de manœuvres d'une auto-école ou le parking d'un terrain industriel), est un endroit où nous ne pouvons nous rendre avec notre véhicule, **que si nous avons une bonne raison et la permission de le faire**.

4. Le code de la route s'applique-t-il partout ?



Le Code de la route ne s'applique que sur la voie publique. Les infractions commises sur celle-ci sont verbalisées (vous recevrez une amende). Au niveau civil en cas d'accident, les règles du Code seront appliquées, pour déterminer la responsabilité. Néanmoins, si vous vous trouvez sur un terrain public ou un terrain non-public, vous ne pourrez pas pour autant y faire ce que vous voulez. Pour les infractions graves que vous y commettez, vous pouvez également être condamné à une amende ou poursuivi en justice.

5. Une voie privée



Les routes portant la mention "**privée**", **ne font pas partie de la voie publique**.

Le **Code de la route ne s'y applique donc pas**, sauf s'il s'agit d'un chemin privé accessible à tous.

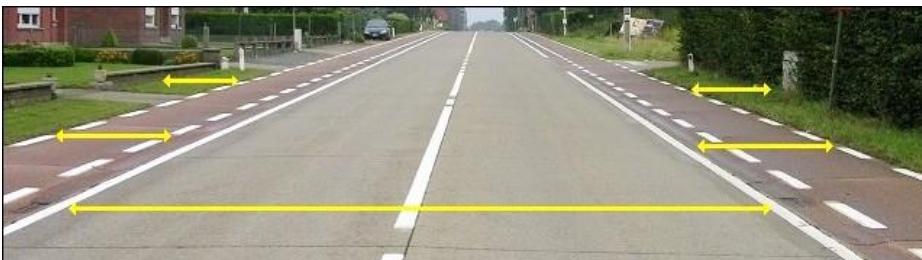
6. Les conducteurs de tram



Les conducteurs de tram **ne doivent pas respecter l'ensemble du Code de la route**, sauf :

- les injonctions des agents qualifiés,
- et les feux de circulation, qu'ils doivent toujours suivre.

Les parties d'une voie publique

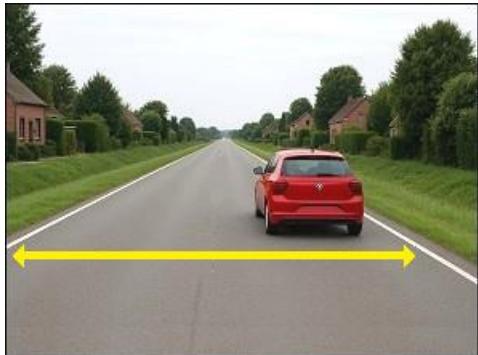


Certaines personnes pensent que la voie publique se limite à la partie de la chaussée recouverte d'un revêtement. C'est une erreur.

La voie publique est beaucoup plus large. La piste cyclable, l'accotement de plain-pied, l'accotement en saillie, la bande de stationnement et les trottoirs font également partie de la voie publique. Celle-ci se poursuit jusqu'au fossé, talus ou à la limite d'une propriété privée.

La chaussée

1. Qu'est-ce qu'une chaussée ?

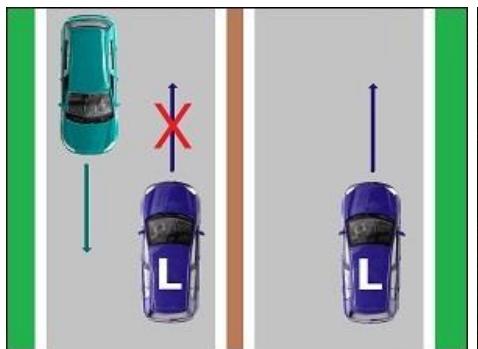


La chaussée est la partie de la voie publique aménagée pour la circulation des véhicules. Cela inclut les voitures, les motos, les autobus, les camions et les tracteurs.

Les pistes cyclables, les accotements et les trottoirs ne font pas partie de la chaussée.

Lorsque aucune piste cyclable n'est disponible, les cyclistes et les cyclomoteurs à deux roues peuvent circuler sur la chaussée.

S'il n'y a ni trottoir ni accotement, les piétons sont également autorisés à marcher sur la chaussée, mais avec prudence.



Une voie publique peut comporter **deux ou plusieurs chaussées, séparées par des rails de protection, une berme ou un accotement**: (par exemple sur les autoroutes.) ou un marquage routier.

Lorsque la voie publique comporte deux ou trois chaussées nettement séparées, les conducteurs ne peuvent pas emprunter la chaussée de gauche par rapport au sens de leur marche, sauf réglementation locale.

2. Ligne sur le bord de la chaussée



À certains endroits, **une ligne blanche** est tracée sur le bord de la chaussée.

Cette ligne indique uniquement **le bord fictif de la chaussée**. Elle n'a aucune autre signification.

3. Où devez-vous circuler ?



Les conducteurs doivent, autant que possible, **rouler sur le côté droit de la chaussée**.

Conduire sans raison au milieu ou à gauche de la chaussée, constitue donc une infraction.

(Ce conducteur roule au milieu de la chaussée et commet une infraction.)

4. La vitesse maximale sur une route ordinaire



La **vitesse maximale** sur une route ordinaire est fixée à :



- **90 km/h** en Région wallonne (SAUF sur les chausses à voie centrale où elle est limitée à 70 km/h).
- **70 km/h** en Région flamande et à Bruxelles-capitale.

Mais dans les leçons suivantes, vous apprendrez que parfois la vitesse sera beaucoup plus faible.

La chaussée à voie centrale

1. Qu'est-ce qu'une chaussée à voie centrale ?

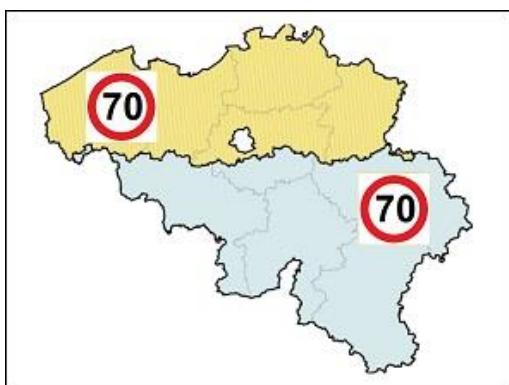


La voie centrale fait partie de la voie publique.

Il s'agit d'une chaussée centrale destinée à la circulation motorisée.

Vous pouvez reconnaître une voie centrale par deux bandes blanches discontinues parallèles de chaque côté de la voie, chacune composée de deux paires de lignes courtes.

2. La vitesse maximale



Région **flamande** : 70 km/h.

Région **bruxelloise** : 70 km/h.

Région **wallonne** : 70 km/h.

3. La bande latérale



La bande latérale est la bande qui se trouve à côté de la voie centrale. **La bande latérale ne fait pas partie de la chaussée.** Cela signifie que vous n'êtes pas autorisé à circuler dedans avec votre véhicule, sauf lorsque vous croisez un véhicule venant en sens inverse ou pour dépasser un conducteur circulant dans le même sens que vous.

Attention : vous ne devez pas gêner ou mettre en danger les cyclistes ou les piétons qui s'y trouvent.



il faut conserver une largeur latérale suffisante avec ces usagers :
- 1 mètre en agglomération,
- 1,5 mètre hors agglomération.

4. Qui est autorisé à circuler sur une bande latérale ?

- Cyclistes, speed pedelecs et cyclomoteurs à deux roues classe A.
- Conducteurs d'animaux de trait non attelés ou de bétail.
- Piétons en l'absence de trottoir.

Des animaux sur la chaussée



Tout conducteur doit immédiatement **ralentir** lorsqu'il approche des animaux de trait, de charge, de selle ou du bétail sur la voie publique.

Si un cheval sur la chaussée prend peur d'une voiture et se cabre, le conducteur doit **arrêter** son véhicule et surtout éviter tout mouvement brusque, afin que le cavalier puisse calmer le cheval et reprendre le contrôle de la situation avant qu'elle ne dégénère.

Les signaux liés à cette leçon



Sur le site, vous pouvez voir les signaux routiers qui sont associés à cette leçon.

Répondez maintenant aux questions pratiques de cette leçon

Notre méthode d'apprentissage est basée sur la répétition. C'est pourquoi il est important de répondre d'abord aux questions pratiques liées à cette leçon, avant de commencer la leçon suivante.

REMARQUE

Il est possible qu'une question d'exercices contienne parfois une information qui n'est pas mentionnée explicitement dans la théorie. Ne vous en faites pas. Cela vous permet d'apprendre la réponse au cas où cette question serait posée lors de l'examen.